

Département du Nord

Commune de

**TROISVILLES**



**Arrêté 2023-03-05**

**COMMUNE DE TROISVILLES**

**ARRÊTÉ  
DE RESTRICTION DE CIRCULATION**

Nous Jérémy RICHARD, Maire de la Commune de TROISVILLES,  
Vu les articles L.2212-2, L.2213-1 du code Général des Collectivités territoriales,  
Considérant les travaux de fonçage sous chaussée et de terrassement pour la création d'un  
branchement ENEDIS aéro-souterrain par *la Société SAS SGE OLCZAK, 13 Rue de la  
République 59187 Dechy, représentée par Monsieur Loubatier* à compter du **8 avril 2024 pour  
une durée de 30 jours.**

Considérant qu'il y a lieu afin d'éviter tout accident, de réglementer la circulation et le  
stationnement des véhicules sur cette voie communale

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>:** La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/heure et le stationnement des  
véhicules sera interdit de 8 h 00 à 16 h 00 sur la voie suivante : **5 Rue du Général de Gaulle  
à Troisvilles**, à compter du 8 avril 2024 et pendant la durée des travaux.

**Article 2** - La signalisation sera mise en place par les services concernés et sous leur  
responsabilité, avec une restriction de chaussée empêchant son empiètement. En cas  
de manquement, le chantier sera immédiatement arrêté.

**Article 4 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Cateau-Cambrésis  
sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune

**Article 5** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal  
Administratif de Lille, 143 Rue Jacquemars Gielée 59800 LILLE dans un délai de deux  
mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Fait à Troisvilles, le 22 mars 2024.

Le Maire,  
Jérémy RICHARD.

*12, rue du Général de Gaulle 59980 Troisvilles - Tel. 03 27 85 09 94 - Courriel :  
mtroisvilles@gmail.com*